

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^o 2
DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE -
SECTION QUÉBEC (FCEI)
À ÉNERGIR**

**DEMANDE RELATIVE AU DOSSIER GÉNÉRIQUE PORTANT SUR L'ALLOCATION
DES COÛTS ET LA STRUCTURE TARIFAIRE DE GAZ MÉTRO
Dossier R-3867-2013 phase 2A**

Suivi de la décision D-2015-181

Référence(s)

- i) D-2015-181, p. 49
- ii) R-3970-2016, B-0183, p.86, réponse 30.2.
- iii) B-0474

Préambule

i)

« [120] En réponse à une demande de Gaz Métro, l'ACIG confirme qu'il est envisageable de récupérer les coûts de la conduite de transmission par l'intermédiaire du tarif de transport. Ce qui importe, c'est que toutes les conduites de transmission soient traitées de la même façon.⁴²

[125] La Régie constate que la fusion des zones Nord et Sud est une modification tarifaire de nature géographique et que, tel que soulevé par l'ACIG, elle implique également un enjeu d'équité sur le traitement de l'ensemble des conduites ayant les mêmes fonctions, dans la franchise de Gaz Métro.

[...]

[127] À cet égard, la Régie indique qu'elle est d'accord avec le principe selon lequel les clients d'une même catégorie tarifaire doivent bénéficier des mêmes conditions tarifaires, quelle que soit leur localisation.

[128] Toutefois, la Régie considère que la fonctionnalisation de Champion requiert un examen plus approfondi en ce qui a trait à l'impact sur l'allocation des coûts et la tarification de l'ensemble des clients.

[129] La Régie demande au Distributeur de présenter, lors du prochain dossier tarifaire, une analyse de la fonctionnalisation de la conduite de Champion ainsi que des conduites de transport qu'elle détient, respectivement au service de distribution et au service de transport, dans le cadre du prochain dossier tarifaire, afin d'examiner les impacts tarifaires de la fusion des zones Nord et Sud. Par conséquent, la Régie rejette la demande du Distributeur à cet égard. » (nous soulignons; note omise)

ii)

« Autrement, il importe de comprendre que l'analyse sur la fonctionnalisation des coûts de Champion portera également sur la fonctionnalisation des coûts des conduites de transmission comme celles du Saguenay et de l'Estrie puisque toutes ces conduites ont une fonction similaire à celle des conduites de Champion. »

iii)

En réponse à la décision D-2019-153, Énergir dépose différents scénarios de fonctionnalisation de la conduite de Champion.

Selon la compréhension de la FCEI, il se dégageait du dossier R-3879-2014 un certain consensus à l'effet que l'ensemble des conduites de transmission (Champion et les autres conduites de transmission du réseau d'Énergir) devaient être fonctionnalisées de manière similaire, notamment pour des raisons d'équité. La position de l'ACIG rapportée par la décision D-2015-181 (paragraphe 120 de la référence i)) ainsi que la référence ii) vont dans le sens de ce consensus. Ainsi, la compréhension de la FCEI est que, dans sa décision D-2015-181, la Régie avait demandé (paragraphe 129) à Énergir de produire des analyses pour deux scénarios de fonctionnalisation.

- 1) Fonctionnalisation de l'ensemble des conduites de transmission au service de distribution.
- 2) Fonctionnalisation de l'ensemble des conduites de transmission au service de transport.

Questions

- 1.1 Veuillez indiquer si Énergir a effectué des analyses pour un scénario de fonctionnalisation de l'ensemble des conduites de transmission au service de transport. Le cas échéant, veuillez déposer ou fournir les références à ces analyses.
- 1.2 Veuillez indiquer la valeur prévue de l'amortissement et du rendement sur la base de tarification des conduites de transmissions (autre que Champion) pour l'année tarifaire 2019 (R-4018-2017). Veuillez indiquer la valeur des dépenses annuelles directes et indirectes liées à ces conduites.
- 1.3 Relativement à la référence (iii), veuillez ajouter au tableau 3 un scénario 4 où l'ensemble des conduites de transmission est fonctionnalisé au service de transport et où les zones nord et sud sont fusionnées. Veuillez présenter l'impact tarifaire moyen à la fois sur les tarifs de distribution et de transport.
- 1.4 Veuillez de plus indiquer quels coûts ont pu être fonctionnalisés en transport eu égard aux conduites de transmission autres que Champion (amortissement, rendement, entretien, autres?).

- 1.5** Pour ce scénario 4, veuillez présenter l'analyse de l'impact sur l'interfinancement et les coûts en transport et en distribution. Veuillez indiquer les facteurs d'allocations utilisés.
- 1.6** Selon la FCEI, les conduites de transmission, à l'instar des autres outils de transport, remplissent à la fois des fonctions de transport et d'équilibrage. Veuillez commenter.
- 1.7** Relativement à la référence (iii), veuillez ajouter au tableau 3 un scénario 5 où l'ensemble des conduites de transmission est fonctionnalisé aux services de transport et d'équilibrage et où les zones nord et sud sont fusionnées. Veuillez présenter l'impact tarifaire à la fois sur les tarifs de distribution, d'équilibrage et de transport.
- 1.8** Pour ce scénario 5, veuillez faire l'analyse de l'impact sur l'interfinancement et les coûts en transport, équilibrage et distribution. Veuillez indiquer les facteurs d'allocations utilisés.

Nature et fonction des conduites de transmission

Référence(s)

- i) B-0006, p. 23
- ii) R-3970-2016, B-0183, p. 117.

Préambule

i)

« Les conduites de transmission sont généralement d'un diamètre plus large que les deux autres catégories et achemine le gaz à une pression comprise entre 4 400 et 9 928 kPa jusqu'au poste de livraison³¹.

ii)

« (1) Le débit horaire maximum est basé sur la pression contractuelle de 4 000 kPa à l'entrée des postes de livraison.

[...]

(3) Gaz Métro souligne qu'elle disposait à l'hiver 2015-2016 d'une entente avec TCPL aux termes de laquelle la pression contractuelle pour le poste de livraison de Waterloo était de 5 750 kPa.

³¹ Il n'y a pas de conduites qui acheminent le gaz à des niveaux de pression compris entre 700 et 1000 kPa ou entre 2900 et 4400 kPa.

(4) Cette capacité inclut une marge de sécurité en cas de défaillance d'un des compresseurs. Gaz Métro disposait à l'hiver 2015-2016 d'une entente avec TCPL de 4 650 kPa pour le poste de livraison de Saint-Maurice. »

Demande(s)

- 2.1. À la lumière des références (i) et (ii), pouvez-vous confirmer la compréhension de la FCEI à l'effet que les conduites de transmission d'Énergir opèrent à des pressions semblables à celles de TCPL. Sinon, veuillez expliquer.
- 2.2. Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI à l'effet que la nature, les paramètres d'opération et la fonction des conduites de transmission d'Énergir sont semblables à celles des conduites de transport de TCPL/TQM. Sinon, veuillez indiquer en quoi elles diffèrent et quantifier cette différence le cas échéant.
- 2.3. Diriez-vous que les conduites de transmission sont davantage semblables aux conduites du réseau de TCPL ou aux conduites d'alimentation ? Veuillez expliquer.
- 2.4. Veuillez indiquer si, à la connaissance d'Énergir, d'autres distributeurs gaziers opèrent des conduites de transmission semblables à celles d'Énergir dans leur franchise et, le cas échéant, comment ces conduites sont fonctionnalisées.
- 2.5. Veuillez indiquer si, en vertu des lois et règlements canadiens, les conduites de transmission d'Énergir se qualifieraient pour être sous juridiction fédérale.

Critères de décision

Référence(s)

- i) B-0185, p. 59 et 60
- ii) B-0185, p. 59
- iii) R-4076-2018, B-0133

Préambule

i)

« Les analyses ont permis de faire les constats suivants :

- les coûts des conduites de Champion et des conduites de transmission de Gaz Métro doivent être fonctionnalisés au même service. Ils doivent aussi être alloués et tarifés de la même manière;
- tous les clients d'une même catégorie tarifaire qui utilisent le service de Gaz Métro doivent bénéficier des mêmes conditions tarifaires, quelle que soit leur localisation;
- l'importance de ne pas avoir de service gratuit oblige l'ajout d'un tarif supplémentaire lorsqu'un service exclusif est fonctionnalisé au transport; et
- les tarifs doivent permettre un signal de prix clair pour que les clients choisissent les services qui leur sont les plus avantageux.

Pour ces raisons, Gaz Métro propose fonctionnaliser les conduites de transmission de Champion et de Gaz Métro au service de distribution et d'en allouer les coûts selon le facteur CAU. De plus, Gaz Métro propose de fusionner les taux au service de transport de la zone Nord et de la zone Sud. »

ii)

« La fonctionnalisation de Champion au transport altère le signal de prix. D'abord, le tarif du service de transport de Gaz Métro présenté à l'article 12.1.2.1.1 des Conditions de service et Tarif inclut une part associée à Champion, alors que le coût des outils alternatifs jusqu'au point de livraison GMT-NDA l'exclue; les clients doivent majorer le coût de l'alternative par le tarif de l'article 12.2.2.1. Puis, étant donné le rapprochement entre les conduites de transmission de Champion et de Gaz Métro, alors que le coût de Champion devrait être alloué en fonction du facteur CAU, il est récupéré en fonction des volumes retirés. »

Demande(s)

3.

- 3.1** Relativement à l'absence de service gratuit, veuillez confirmer que la structure tarifaire actuelle du service de transport permet déjà de facturer des coûts aux clients qui ne sont pas au service de transport d'Énergir, par le biais de l'article 12.2.2.1.1 tel qu'appliqué aux lignes 20 et 21 de la référence (iii).
- 3.2** Veuillez indiquer si, selon Énergir, une fonctionnalisation des conduites de transmission au service de transport (ou aux services de transport et équilibrage) serait incompatible avec l'absence de service gratuit. Si Énergir juge que l'absence de service gratuit ne peut être atteinte en cas de fonctionnalisation au service de transport, veuillez justifier votre réponse.
- 3.3** Relativement à la référence (ii), veuillez démontrer par un exemple chiffré comment le fait que les clients doivent majorer le coût de l'alternative par le tarif de l'article 12.2.2.1 fausse le signal de prix pour ces clients.
- 3.4** Relativement à la référence (ii), veuillez réconcilier l'importance d'avoir un signal de prix parfaitement comparable au marché avec le fait qu'Énergir n'anticipe pas de migration de clients malgré des écarts de prix non négligeable entre le service de transport du distributeur et le marché.